

ADOPTION DU 11EME PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION (ANNEES 2019 A 2024)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux comités de bassin et agences de l'eau, notamment ses articles L. 213-9 et suivants, et L.213-10, R.213-39 et D.213-23,

Vu l'article 124 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, modifiée,

Vu la délibération n° DL/CB/15-23 en date du 1er décembre 2015 relative à l'adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016/2021 (SDAGE),

Vu les lettres des 28 novembre 2017 et 27 juillet 2018 adressées par le ministre d'Etat en charge de la transition écologique et solidaire aux présidents de comités de bassins, relatives aux cadrages du 11^{ème} programme, et notamment son Annexe 2 qui rehausse sensiblement les plafonds de redevances pour l'agence Adour Garonne à 1731,4 M€

Vu la délibération du comité de bassin Adour-Garonne n° DL/CB/18-07 en date du 19 septembre 2019 donnant un avis conforme au projet du 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (années 2019 à 2024),

Entendu le rapport du président du conseil d'administration,

Décide :

Article 1 - Adoption du programme

Le conseil d'administration adopte le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour Garonne pour les années 2019 à 2024 tel que détaillé dans le document intitulé « Le 11ème programme d'intervention de l'agence de l'Eau Adour-Garonne-(2019-2024) » annexé à la présente délibération.

Article 2 - Évaluation des recettes

Les recettes sont évaluées à 1920 M€ sur la base des engagements pris par lettre de cadrage du Ministre susvisée.

Article 3 - Dotations par grands domaines d'intervention

Dans ce cadre, les dotations prévisionnelles d'interventions, plafonnées conformément au projet d'arrêté d'encadrement des dépenses, s'élèvent à **1 686 M€** pour les six années du programme.

Elles se répartissent selon les grands domaines d'intervention des agences de l'eau mentionnés à l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement de la manière suivante :

Domaine 1 : 348 M€ (dont 186 fonctionnement agence)

Domaine 2 : 510 M€

Domaine 3 : 828 M€

Ces montants sont comptabilisés hors contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité (AFB,..) en application du V de l'article L. 213-9-2 du code de l'environnement et hors versements opérés en application du V de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement.

A titre indicatif, les montants non comptabilisés dans le plafond des dépenses des domaines 1 à 3 sont évalués à :

-Contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité : 150 M€

Les montants précités peuvent varier, par procédure d'adaptation, dans les limites du montant total de 1686 M€ et des montants maximum par domaines fixé par l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du programme d'intervention des agences de l'eau.

Article 4 - Modalités d'attribution des aides financières

Les modalités d'attribution des aides financières retenues pour le 11ème programme pluriannuel d'intervention font l'objet de délibérations spécifiques du conseil d'administration de l'Agence.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 19 septembre 2018

Le directeur général

La présidente du conseil d'administration

Signé

Signé

Guillaume CHOISY

Anne-Marie LEVRAUT

11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne (2019-2024)

Contenu

1.	Contexte et cadrages nationaux	2
2.	Les redevances	4
2.1.	Des redevances calées sur le maximum permis par plafond, avec une marge de sécurité	4
2.2.	Harmonisation des taux pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte non-domestique	5
2.3.	L'arrêt du dispositif spécifique de majoration/reversement de redevances en nappe éocène de Gironde	6
3.	Les interventions : objectifs et dotations du programme	6
3.1.	Les orientations et objectifs du 11 ^{ème} programme	6
3.2.	Les objectifs par grands domaines d'intervention	8
3.3.	Des principes renforcés	13
3.4.	Des aides plus sélectives.....	14
3.5.	...pour être plus efficace et rester « déclencheur » sur les priorités	14
3.6.	Et une ouverture à l'innovation	15
3.7.	Dotations prévisionnelles par grands domaines d'intervention	15
4.	Synthèse et équilibre financier du 11 ^{ème} programme	18

1. Contexte et cadrages nationaux

Le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence définira les domaines et les conditions d'intervention de l'agence, le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration l'adoptera, après avis conforme du comité de bassin sur les orientations générales, l'équilibre dépenses-recettes et les taux des redevances. Cette adoption devra intervenir au plus tard à la mi-octobre 2018, afin que les taux des redevances puissent être publiés au Journal officiel avant le 31 octobre 2018.

Les orientations et priorités du programme ont déjà fait l'objet d'un premier débat au CB et en CA en juin 2017 qui ont été complétés depuis par plusieurs cadrages nationaux :

- la loi de finances 2018 qui a baissé le plafond maximal des redevances des 6 agences de l'eau de 2 300 M€/an à 2 105 M€/an à compter de 2019 : au-delà de ce plafond tout montant perçu sera reversé au budget général ;
- le Ministre d'Etat N. Hulot a adressé un premier courrier aux présidents de comité de bassin et aux présidents des conseils d'administration en novembre 2017 définissant les axes et priorités des 11^{ème} programmes ;
- ce courrier a été complété par un autre courrier¹ en date du 27 juillet 2018 aux présidents des comités de bassin, intégrant le Plan Biodiversité et les analyses de la première séquence des assises de l'eau ainsi que les recommandations de la mission IGF-CGEDD, diligentée par les deux ministres en charge de l'écologie et de l'action et des comptes publics, sur l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, dont le rapport a été présenté au comité de bassin du 2 juillet 2018.

Des capacités d'engagement réévaluées pour Adour Garonne

Ce dernier courrier de juillet 2018 annonce une nouvelle clé de répartition du plafond de 2 105 M€/an entre les 6 agences et de leur contribution obligatoire aux opérateurs de la biodiversité que celle proposée jusque-là.

Cette nouvelle répartition, **plus favorable au bassin Adour Garonne**, tient davantage compte des besoins d'investissement du bassin pour atteindre les objectifs du SDAGE et de la ruralité du bassin par ailleurs très affecté par le changement climatique.

Au terme de ce nouvel arbitrage, le montant du **plafond de recettes de redevances pour Adour Garonne augmentera** progressivement pour atteindre 13,86% du plafond national global des agences en 2021 :

En M€/an	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	Moy/an
AEAG	279,2	285,4	291,7	291,7	291,7	291,7	1731,4	288,6

¹ Transmis aux membres du CB en juillet 2018

Par ailleurs, la contribution de l'agence Adour Garonne au financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux,..) sera de 25 M€/an en moyenne pour le 11^{ème} programme (au lieu des 38 M€/an initialement prévus). Il est rappelé que ce prélèvement annuel est inclus dans le plafond des redevances.

En tenant compte de ce nouveau cadrage financier et en intégrant à la fois a) les recettes liées aux prévisions de retour d'avance² et à la baisse du fonds de roulement mais aussi b) les dépenses liées aux restes à payer relatifs aux engagements du 10^{ème} programme et au fonctionnement de l'agence, **la capacité d'engagement du 11^{ème} programme se voit ainsi réévaluée à 250 M€/an d'autorisations de programme (AP) en moyenne** sur l'ensemble des 6 années du programme, pour financer de nouveaux projets (au lieu des 210 M€/an évoqués jusqu'à présent dans les travaux préparatoires au 11^{ème} programme).

Pour mémoire, cela signifie une **baisse d'environ 9%** des capacités d'intervention en AP par rapport au **10^{ème} programme**. C'est une hausse de +25% par rapport au 9^{ème} programme lors duquel une hausse des redevances avait été décidée. Lors du dernier comité de bassin, une motion avait été prise pour conserver une capacité d'engagement de 270 M€/an pour faire face aux besoins.

Des compléments d'orientations

La récente lettre du Ministre invite également les comités de bassin à intégrer de nouveaux éléments dans le 11^{ème} programme, issus des recommandations du rapport IGF-CGEDD :

- Une hausse, en 2019, des taux fixés au niveau national, de la redevance pour pollution diffuse (assise sur les ventes de produits phytosanitaires) pour assurer, à l'ensemble des agences, 50 M€/an supplémentaires afin de soutenir la conversion à l'agriculture biologique³ ;
- L'annonce d'une refonte complète de dispositif des deux redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation du réseau de collecte dès le 12^{ème} programme, avec, pour corollaire, la disparition progressive des primes pour performance épuratoire d'ici la fin du 11^{ème} programme ;

Les orientations stratégiques sont précisées (rappelées plus loin chap 3 page 6) et confirment l'orientation des actions des agences en faveur de la reconquête de la qualité des masses d'eau et de la biodiversité, de l'accompagnement du changement climatique et le recentrage de leurs actions en faveur de l'eau potable et de l'assainissement sur les territoires en difficulté et les projets à enjeux.

² Hors plafond

³ ce qui représente une recette supplémentaire (sous plafond) pour Adour Garonne estimée entre 5 et 8 M€/an

2. Les redevances

2.1. Des redevances calées sur le maximum permis par plafond, avec une marge de sécurité

Le montant du plafond mordant des redevances sera progressivement remonté à 291 M€/an pour Adour Garonne. Ce montant est à comparer aux 297 M€ de recettes de redevances perçues en 2018 pour Adour Garonne auquel il faut ajouter une prévision de recettes supplémentaires de 5 à 8 M€/an liée à la hausse du taux de la redevance pour pollution diffuse (phyto).

Dans ce nouveau contexte, afin de pouvoir profiter pleinement de ce nouveau plafond de redevances, la question d'une baisse de fiscalité, un temps imaginé, ne se pose plus.

Selon les simulations actuelles, le maintien des taux de redevances à leur taux de 2018 rapporterait une recette qui serait, selon les années, entre 12 et 24 M€ au-dessus des nouveaux plafonds, soit **environ 5% du total** :

En M€/an	2019 ⁴	2020	2021	2022	2023	2024
Estimation du montant des redevances collectées	299	309	305	305	304	304
Plafond redevances AEAG	279	285	292	292	292	292
Reversement	20	24	13	13	13	12

Pour l'instant, compte tenu des incertitudes sur les évolutions d'assiette sur une telle durée et de la volonté de pouvoir exploiter au mieux les capacités totales possibles d'engagement, **les taux des redevances seront maintenus à leur valeur 2018**, sauf deux cas particuliers évoqués ci-dessous. En effet, le conseil d'administration préfère prendre le risque de reverser un trop perçu au budget général plutôt que de perdre des capacités d'engagement.

Il sera toujours possible à la révision du programme, de reconsidérer cette stratégie. En effet, l'intégration de nouvelles redevances, la réforme annoncée de la redevance pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte pourront justifier de revenir devant le CB pour réviser la stratégie sur les redevances.

⁴ Le montant des redevances perçu en 2019 dépend de taux fixés en 2018, il n'intègre donc pas la hausse de redevances pour pollutions diffuses annoncée dans la lettre de cadrage du Ministre

2.2. Harmonisation des taux pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte non-domestique

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est assise sur le volume d'eaux usées annuellement rejetés dans le réseau public d'assainissement. Elle concerne aussi bien les rejets domestiques que non-domestiques (industriels raccordés), avec des taux différents, comme le résume le tableau ci-dessous :

Rappel du système actuel 10^{ème} programme Adour Garonne:

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	Taux en €/m3 rejeté dans le réseau public d'assainissement	
	Domestique (D)	Non domestique (ND)
2018/2019	0,25 €/m3	<ul style="list-style-type: none"> • 0,124 €/m3 pour les premiers 50 000 m3 rejetés • 0,014 €/m3 au-delà des premiers 50 000 m3 rejetés

Dans l'attente de la refonte annoncée par le premier ministre du dispositif des redevances domestiques dans le courant du 11^{ème} programme, un premier palier de simplification et d'équité entre usagers non-domestiques sera opéré par l'adoption d'un seul tarif pour les usagers non domestiques (au lieu de deux). Cela facilitera la réforme ultérieurement.

Dans cet objectif, il sera progressivement mis fin au **tarif dégressif des usages non-domestiques, au-delà des premiers 50 000 m3 rejetés**, renforçant ainsi le principe pollueur-payeur. En effet, l'agence Adour Garonne est la seule agence à conserver ce type de tarif dégressif pour les gros volumes rejetés.

Un lissage progressif sur 6 ans de ce rattrapage de taux (de 0,014 €/m3 à 0,124 €/m3) sera opéré pour les 50 industriels concernés par ces gros volumes ; soit un impact total moyen annuel de 210 K€ de redevance collectée supplémentaires (1,2 M€ sur le programme), soit encore un impact maximum de l'ordre de 27 K€/an en moyenne sur le programme, pour l'industriel rejetant les volumes d'eaux les plus importants :

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	Taux en €/m3 rejeté dans le réseau public d'assainissement	
	Domestique (D)	Non domestique (ND)
2019-2024	0,25 €/m3	<ul style="list-style-type: none"> • 0,124 €/m3 pour les premiers 50 000 m3 rejetés • valeur progressivement croissante pour atteindre, en 2024, la valeur de 0,124 €/m3 au-delà des premiers 50 000 m3 rejetés

2.3. L'arrêt du dispositif spécifique de majoration/reversement de redevances en nappe éocène de Gironde

Abordée dès le CA de juin 2017, cette proposition a reçu l'avis favorable de la CPFE de janvier 2018 et du CA du 1/02/2018. Elle consiste à **mettre un terme au dispositif particulier de majoration/reversement de redevances sur le périmètre du SAGE Eocène**⁵ qui consistait à majorer les redevances pour prélèvements dans la nappe éocène et à reverser l'équivalent de cette majoration (soit environ 1 M€/an au 10^{ème} programme), sous forme de majorations de subventions sur des actions préconisées par le SAGE (substitutions vers des ressources non déficitaires par exemple).

Au terme de plusieurs années de mise en œuvre, ce dispositif complexe a permis d'accompagner fortement la mise en œuvre du SAGE mais il s'avère inadapté, à la longue, car difficile à équilibrer au sein des 6 années d'un programme. Il devient également pénalisant pour le reste des possibilités d'interventions de l'agence, dans le nouveau contexte d'un plafonnement mordant des redevances.

Pour autant, à la demande de la CLE, le taux appliqué aux prélèvements dans cette nappe restera élevé ; il sera celui des nappes captives, pour continuer à inciter à réduire ces prélèvements.

3. Les interventions : objectifs et dotations du programme

3.1. Les orientations et objectifs du 11^{ème} programme

Les cadrages nationaux invitent à recentrer les 11^{èmes} programmes sur les priorités suivantes : poursuite de la reconquête du **bon état des eaux, adaptation au changement climatique, environnement et santé, solidarité territoriale pour l'eau potable et l'assainissement** (intégrant l'accompagnement des communes en difficulté structurelle vis-à-vis du renouvellement des réseaux), **et lutte contre l'érosion de la biodiversité**. Le Ministre incite également à **simplifier** et à renforcer la **sélectivité**, à la **synergie** avec les outils **réglementaires** pour renforcer l'effet levier des agences et les cofinancements notamment européens.

Ces orientations **conforment celles approuvées en 2017 par le CA et présentées au CB en juin 2017** pour un 11^{ème} programme essentiellement au service du SDAGE, des enjeux d'eau potable et de solidarité territoriale.

La reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques

Cet objectif de reconquête est prioritaire pour atteindre les objectifs du SDAGE et nos engagements européens.

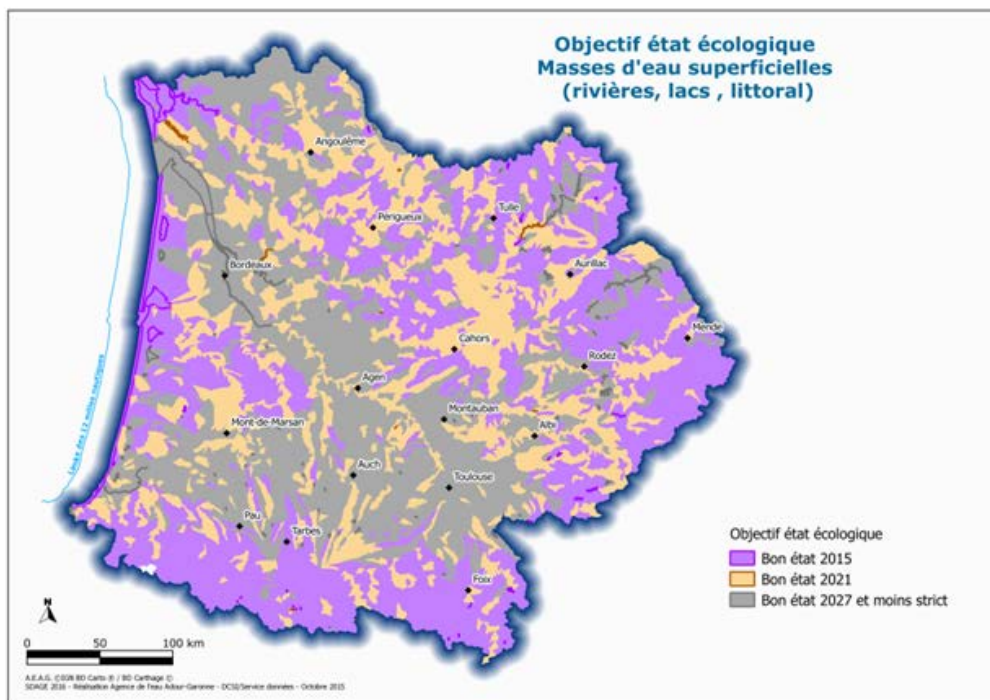
Il concerne directement plus de 800 masses d'eau d'ici 2021 (sur environ 3000 masses d'eau du bassin Adour Garonne). Le 11^{ème} programme se mobilisera prioritairement sur ces masses d'eau (voir ci-dessous).

⁵ Voir dossier complet CA du 1/02/2018



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'accompagnement de l'agence vient appuyer les Plans d'Action Opérationnels Territorialisés de l'Etat (PAOT) et les opérations prioritaires identifiées sur la base de méthodologies et d'objectifs partagés avec les services de l'Etat (comme par exemple une stratégie de résorption des pressions fortes domestiques, validée en Conférence Administrative de Bassin).

Par ailleurs, le maintien ou l'amélioration de l'état des masses d'eau, de réduction des pressions dans les zones protégées ou de limitation des rejets de substances dangereuses, reste un objectif préventif, en synergie avec la réglementation.

La protection des ressources et l'alimentation en eau potable

L'enjeu est d'assurer l'approvisionnement en quantité et qualité suffisante à la population en faisant jouer la solidarité territoriale.

L'équilibre quantitatif

L'enjeu est de restaurer les équilibres quantitatifs dans les bassins aujourd'hui en déficit à l'étiage, conformément au cadre de plan d'action de retour à l'équilibre adopté par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de Bassin et de se préparer aux effets du changement climatique sur la baisse des débits d'étiage.

La préservation et la résilience des milieux aquatiques et de leur biodiversité dans les eaux continentales, littorale et les milieux marins

L'enjeu est d'assurer un bon fonctionnement des milieux liés à l'eau pour en préserver la richesse, et profiter des multiples services qu'ils rendent. Renforcer leur résilience et la fonctionnalité des habitats, c'est aussi se préparer au changement climatique en déployant des solutions basées sur la nature.

L'adaptation au changement climatique

Le Comité de bassin a adopté en 2018 d'un Plan d'adaptation au changement climatique qui propose des mesures complémentaires et synergiques aux territoires, que l'agence doit pouvoir accompagner dans toute leur diversité.

La solidarité territoriale

L'enjeu est de maintenir, via le programme, et conformément aux conclusions des assises de l'eau, un mécanisme indispensable de solidarité entre les territoires denses et peu denses du bassin. La solidarité urbain / rural doit être repensée à l'aune de la réforme des collectivités ; elle se concentrera sur les zones de revitalisation rurale (ZRR).

En outre, en application des conclusions des assises de l'eau sur le petit cycle, il sera proposé d'aider particulièrement les collectivités qui ne peuvent pas faire face aux investissements nécessaires avec un prix de l'eau acceptable. En complément des modalités en ZRR, ces collectivités répondant à des critères précis pourront être accompagnées pour le renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre d'appels à projets dédiés.

3.2. Les objectifs par grands domaines d'intervention

Plus précisément, ces orientations se traduisent par les objectifs et moyens d'accompagnement principaux suivants.

A titre d'illustration, compte tenu de l'assiette estimée des opérations concernées par les objectifs recherchés par le 11^{ème} programme, le tableau en annexe montre les objectifs techniques que les dotations proposées vont permettre d'atteindre.

3.2.1. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Le programme de l'agence doit concourir à la gouvernance de l'eau et à la connaissance. L'agence accompagnera au 11^{ème} programme ce qui relève de :

- L'amélioration de la connaissance : les réseaux de suivi et de mesures de la qualité des eaux, à la hauteur moyenne annuelle de ce qui est prévu pour 2018, les études pour l'action
- La mise en œuvre des contrats de rivières et des SAGE (en particulier ceux identifiés comme nécessaires dans la disposition A3 du SDAGE), à la hauteur de la moyenne des années 2017 et 2018
- La structuration des acteurs de l'eau à la bonne échelle (mise en œuvre des compétences GEMAPI, structuration des EPCI dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable)
- La communication à la hauteur de la moyenne annuelle du 10^{ème} programme

Par ailleurs le 11^{ème} programme continuera d'accompagner la solidarité internationale.

3.2.2. Réduire les pollutions

Les aides à l'assainissement domestique et industriel resteront un axe essentiel du 11^{ème} programme, avec la réduction des pressions ponctuelles fortes et significatives (domestiques et industrielles, en macro et micropolluant) qui reste un objectif prioritaire du programme de l'Agence afin de concourir à l'objectif de bon état des eaux.

Pour la réduction des pollutions domestiques :

Près de 700 masses d'eau subissent une forte pression par les pollutions domestiques (sachant que les interventions de l'agence ont déjà contribué à réduire la pression sur plus de 200 d'entre elles) et près de 350 masses d'eau pour les pollutions des entreprises.

L'objectif du 11^{ème} programme est de réduire les pressions domestiques fortes et significatives sur au moins 350 masses d'eau d'ici la fin 2024 en lien avec les PAOT. Cet objectif tient compte à la fois des disponibilités financières et de la capacité des maîtres d'ouvrage à porter les projets.

La prise en compte des eaux pluviales dans les causes de non-conformités à la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU) sera encouragée avec un objectif de mettre aux normes les collectivités et de favoriser la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales (techniques alternatives dites « vertes »). En revanche, les non-conformités de temps sec à la directive ERU ne seront plus éligibles aux aides de l'agence. Il en va de même pour l'assainissement non collectif, en raison de sa faible efficacité au regard des enjeux environnementaux.

D'une manière générale, les interventions concernant la gestion du temps de pluie, et notamment la désimperméabilisation des zones urbanisées, l'infiltration des eaux de pluie, seront renforcées.

Le 11^{ème} programme prévoit en outre des modalités permettant d'actionner une solidarité territoriale en faveur des zones de revitalisation rurale (ZRR).

Dans cette logique de soutien aux zones rurales, il est proposé de maintenir un soutien à la réhabilitation de l'assainissement non collectif dans les zones à enjeux sanitaires, sur une durée limitée pour arrêter progressivement cette politique.

Conformément aux conclusions des assises de l'eau, des contrats de progrès pourront être mis en place pour accompagner les EPCI qui font face à un retard d'investissement trop lourd, contrats à organiser avec les services de l'Etat pour une synergie réglementaire et avec la CDC pour coordonner dans le temps les différentes sources de financement.

Pour la lutte contre les pollutions diffuses

Le programme de l'agence doit permettre de focaliser des moyens ambitieux sur les captages d'eau potable prioritaires du SDAGE en articulation avec l'action réglementaire et dans des démarches portées prioritairement par des collectivités territoriales (voir plus loin page 12).

En complément, l'agence doit poursuivre son soutien aux filières à bas intrants, à l'agro-écologie et à la gestion des sols, utile pour le bon état des eaux, mais aussi pour la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. L'objectif du 11^{ème} programme est de faciliter l'innovation et la diffusion des bonnes pratiques pour la transition agricole et

d'accompagner les agriculteurs pour des équipements agricoles en faveur de ces évolutions. Dans ce cadre, un effort spécifique sera apporté sur la conversion à l'agriculture biologique dans les aires d'alimentation des captages prioritaires conformément aux instructions ministérielles.

L'agence poursuivra l'accompagnement du plan Ecophyto II+ et devra aussi intervenir sur l'expérimentation de nouveaux outils de paiement pour services environnementaux (PSE). Pour ces deux types d'intervention, les enveloppes d'aide seront limitées.

La poursuite de l'accompagnement de la modernisation des bâtiments d'élevages (sur le volet gestion des effluents) dans le cadre des nouvelles zones vulnérables est liée aux délais réglementaires de mise aux normes autorisant un accompagnement financier de l'Agence.

Pour la réduction des pollutions industrielles et artisanales

Près de 350 masses d'eau subissent une forte pression par les pollutions des entreprises. L'objectif du 11^{ème} programme est de réduire les pressions des rejets industriels sur environ 150 masses d'eau en pression forte et significative, d'ici la fin 2024.

Pour cela, le 11^{ème} programme prévoit la poursuite de l'accompagnement :

- du traitement des pollutions des entreprises situées sur ces 150 masses d'eau, et/ou en synergie avec l'Etat pour contribuer au respect des directives sectorielles et de la DCE, y compris dans le cadre d'opérations collectives territoriales pour des pollutions dispersées (PME, TPE) ;
- des technologies propres, lutte contre les toxiques et pollutions accidentelles
- des économies d'eau et, lorsque c'est opportun, des projets de réutilisation des eaux usées traitées et pluviales dans le cadre du changement climatique

3.2.3. Améliorer la gestion quantitative

Le retour à l'équilibre quantitatif dans les bassins déficitaires (C3 et C5 du SDAGE) est une priorité majeure dans un bassin où la qualité de l'eau est très liée à la quantité disponible surtout en période d'étiage et où le changement climatique va accentuer le problème.

L'objectif du 11^{ème} programme est de pouvoir financer les mesures nécessaires pour le retour à l'équilibre quantitatif dans les 47 bassins versants en déséquilibre aujourd'hui. Plus de 10 démarches de projets de territoire dans ces bassins seront accompagnées ainsi que les mesures qu'ils détermineront (gestion collective, économies d'eau, réserves là où cela sera nécessaire et faisable).

Par ailleurs les économies d'eau dans tous les secteurs seront aidées ainsi que les mesures identifiées dans le PACC en donnant la priorité aux investissements ayant les meilleurs ratios coût-efficacité. Enfin les financements permettront de pérenniser le soutien des étiages à partir des barrages hydro-électriques (166 Mm3 mobilisés à l'échelle du bassin Adour Garonne) dans une logique de solidarité territoriale mais tout en renforçant la part de recouvrement progressif des coûts auprès des bénéficiaires avec l'objectif, conformément au SDAGE, a minima, d'un recouvrement total des coûts de fonctionnement.

3.2.4. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques, notamment dans les Territoires Engagés pour la Nature

Le 11^{ème} programme devra poursuivre l'accompagnement de l'Agence au bon fonctionnement des cours d'eau et de leurs annexes fluviales, afin de leur permettre d'assurer leur fonction d'autoépuration et de réservoir de biodiversité, mais aussi afin d'améliorer la résilience des milieux et faciliter l'adaptation au changement climatique.

Pour cela, il prévoit des aides pour les structures, dont les collectivités territoriales, qui gèrent et restaurent le bon fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau, les zones humides et la biodiversité aquatique (y compris migrateurs), en recherchant des co-financements européens (notamment FEDER/LIFE) en lien avec les régions.

Pour mieux gérer les cours d'eau, les collectivités territoriales doivent assurer une cohérence d'intervention à l'échelle des bassins versants, dans le cadre de la nouvelle compétence de Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Elles seront accompagnées pour mettre en œuvre les actions prioritaires définies dans les Plans pluriannuels de gestion, élaborés de manière cohérente à l'échelle des bassins versants concourant au bon état des eaux et à la résilience des milieux aquatiques vis-à-vis du changement climatique. Les maîtrises d'ouvrage structures à l'échelle du bassin versant seront privilégiées par une bonification des aides.

Concernant la continuité écologique, la priorité reste à l'accompagnement des obligations liées au classement des cours d'eau⁶. Les classements en liste 2 concernent 7% des linéaires des cours d'eau qui doivent être rendus franchissables ce qui contribuera également à la restauration du bon état écologique dans le cadre du plan national de restauration de la continuité écologique.

L'objectif du 11^{ème} programme sera d'accompagner l'équipement d'environ 400 ouvrages sur les 600 restants sur le bassin.

Dans la poursuite du 10^{ème} programme, l'agence continuera à accompagner les maîtres d'ouvrages dans la gestion et la préservation des zones humides et de leurs multifonctionnalités (biodiversité, épuration, régulation hydrologique) et dans la préservation des zones naturelles d'épandage des crues.

L'objectif du 11^{ème} programme est d'accompagner la bonne gestion et préservation de près de 25 000 ha de zones humides et de leur biodiversité.

Il est proposé pour le 11^{ème} programme de maintenir les aides relatives à la biodiversité aquatique (migrateurs et espèces patrimoniales, trames vertes, appui aux réserves naturelles et aux conservatoires d'espaces naturels,...).

Pour l'instant, dans l'attente d'une redevance dédiée, et dans la lignée de ce qui est déjà fait au 10^{ème} programme, le 11^{ème} programme amplifiera ses actions pour la gestion et préservation de la biodiversité des milieux aquatiques, sur la trame verte et bleue et notamment dans le cadre des Territoires Engagés pour la Nature, pour lesquels des appels à projets co-construits avec les régions et l'AFB pourront être développés.

⁶ Au titre du L214-17-I et II du code de l'environnement, avec une priorité sur la liste II

Le financement d'actions triplement bénéfiques sur la biodiversité, le changement climatique et l'eau sera privilégié (trame turquoise, démarches territoriales, solutions fondées sur la Nature), notamment lorsqu'il y a des synergies évidentes et peu coûteuses entre biodiversité, rétention de l'eau dans les sols, lutte contre l'érosion et contre les pollutions diffuses agricoles par exemple.

3.2.5. La protection des ressources et l'alimentation en eau potable

La restructuration, notamment dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunaux (SDCI), de l'alimentation en eau potable à la bonne échelle, permettant pérennité de la qualité/quantité et mutualisation des coûts reste un des objectifs clés du 11^{ème} programme.

Le 11^{ème} programme permettra d'accompagner ces projets de restructuration (intégrant interconnexions/réseaux, création de captages, traitement curatif) pour rationaliser de manière pérenne l'alimentation en répondant aux enjeux qualitatifs et quantitatifs.

La protection des captages et la conformité de l'eau distribuée sont également des objectifs du 11^{ème} programme dans une logique de prise en compte de la ressource captée jusqu'à la distribution et de synergie avec l'ensemble des services de l'Etat et des Etablissements publics concernés.

Les conditions d'appui au traitement de l'eau seront différenciées en fonction des paramètres concernés (traitement des paramètres bactériologie, turbidité, arsenic, nitrates et phytosanitaires) et de la situation rurale des projets, en accompagnant en parallèle des démarches préventives.

L'agence sera également très présente sur la préservation en amont de la qualité de l'eau brute. Ainsi, la protection de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles sera accompagnée sur les captages prioritaires de la conférence environnementale inclus dans les captages prioritaires du SDAGE et pour lesquels des plans d'actions sont à développer en synergie avec la pression réglementaire.

Conformément au cadrage national, et aux conclusions des assises de l'eau, le 11^{ème} programme prévoit l'accompagnement du renouvellement des réseaux d'eau potable pour les collectivités en difficulté structurelle et pour lesquelles un prix de l'eau raisonnable ne permettrait pas la prise en charge de ces travaux. Cet accompagnement pourra prendre la forme d'appels à projets, selon des critères d'éligibilité et une enveloppe limitée.

En outre, comme en assainissement, des contrats de progrès pourront être mis en place pour accompagner les EPCI sur des programmations pluriannuelles pour résorber le retard d'investissement trop lourd à porter, en lien avec l'Etat et la CDC.

3.2.6. Préserver et restaurer le littoral et les milieux marins

Compte tenu du continuum entre le continent et le milieu marin, et considérant que plus de 80% des pressions sur les eaux côtières proviennent du continent, l'agence viendra en appui du Plan d'Action pour les Milieux Marins établi en 2015, renforçant ainsi ses missions reconnues par la loi sur la biodiversité.

Il s'agira prioritairement d'actions pour :

- la connaissance de l'état des eaux littorales et côtières par un renforcement du suivi de l'état des eaux et de la connaissance des pressions principales qui s'exercent sur ces milieux marins d'origine tellurique ;
- la réduction des causes de dégradation des eaux littorales et côtières, en renforçant la lutte contre les pressions d'origine telluriques (rejets, contrats portuaires,...) en intégrant les spécificités et les contraintes de saisonnalité des communes littorales.

3.2.7. La prise en compte du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC)

Le 11^{ème} programme permettra d'accompagner les mesures identifiées par le PACC, qui renforcent la résilience des milieux et des activités économiques au changement climatique.

Il s'agit par exemple de celles qui contribuent à réduire la dépendance à l'eau de notre économie, à favoriser la transition agricole, la gestion du pluvial, les ressources non-conventionnelles comme la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux pluviales, la promotion de « bonnes pratiques » et d'innovations dans le domaine des économies d'eau ou encore la maîtrise publique et multi usages des réserves d'eau.

3.3. Des principes renforcés

Dans un contexte financier contraint, les objectifs ci-dessus restent atteignables avec les enveloppes de dotation proposées, à condition de mettre en œuvre des principes déjà adoptés par le CA et le CB en juin 2017 et qui se voient renforcés dans leur pertinence :

- Plus d'incitation sur les priorités et plus de sélectivité
- Une solidarité territoriale revisitée suite à la loi Notre, en complément de celle exercée par la structuration des EPCI d'une part, et en renforçant la solidarité financière au travers du prix de l'eau d'autre part.
- La simplification et l'efficacité du dispositif

Le maintien de taux de subvention suffisamment déclencheurs pour les opérations prioritaires par rapport aux objectifs du SDAGE renforce la nécessité d'une plus grande **sélectivité** et **efficacité** des aides.

Devant l'ampleur des efforts à fournir, de manière **transverse**, les **principes** suivants contribueront à renforcer la sélectivité et l'effet levier des aides de l'agence:

- Rechercher systématiquement la **synergie avec l'action réglementaire**, par exemple :
 - conditionner la poursuite des PAT, ainsi que l'aide au traitement de l'eau potable vis-à-vis des phytosanitaires et nitrates, à la mise en place d'une Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) par le Préfet
 - en dehors des opérations coordonnées ou inscrites dans un PPG, de concentrer les aides à la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau où la pression réglementaire existe
 - accompagner la mise aux normes des élevages dans les nouvelles zones vulnérables, ou la mise en œuvre de la stratégie Etat-agence pour réduire les pressions domestiques dans le bassin Adour Garonne
 - arrêter l'aide au traitement des déchets dangereux, obligatoire depuis longtemps et pour lequel la filière est désormais structurée

- Renforcer la **conditionnalité** sur la **récupération du coût** auprès des bénéficiaires (gestion quantitative, réévaluer le prix de l'eau minimal)
- **Renforcer l'exigence** en termes d'efficacité : modification ambitieuse des changements de pratiques agricoles ou **ciblage** sur des territoires restreints pour obtenir des résultats tangibles (ex MAE conversion bio sur les PAT)
- **Rechercher systématiquement les co-financements** : par la Région ou par le FEADER pour les aides agricoles, par le FEDER pour les aides environnementales ou par la Caisse des dépôts et Consignation ou les départements pour certains investissements dans l'eau potable et l'assainissement ;

Par ailleurs, la structuration des compétences au sein des EPCI et syndicats devrait également renforcer à terme les capacités techniques et financières locales des opérateurs du petit cycle de l'eau, qui ont vocation à se financer par le prix de l'eau ou par une meilleure mutualisation à terme au sein de ces nouveaux périmètres. Cela devrait permettre de recentrer la solidarité portée par l'agence sur les zones les plus fragiles du bassin (ZRR).

3.4. Des aides plus sélectives...

Dans le souci de rechercher une meilleure efficacité de nos aides, la sélectivité est à renforcer par les principes suivants appliqués dans la plupart des domaines :

- **recentrer** les aides de l'agence en privilégiant les aides à **l'investissement** sur des opérations qui concourent à la restauration du bon état des eaux et aux objectifs du SDAGE. De même, l'agence se concentrera sur des aides qui permettent d'aller au-delà du simple maintien de bonnes pratiques.
- **Privilégier les actions groupées, non dispersées**, afin de rechercher un effet mesurable
- **arrêter ou réduire les interventions** :
 -
 - **relatives au petit cycle de l'eau et concernant les grandes agglomérations** qui ont plus facilement les moyens de répercuter les coûts des investissements sur des assiettes larges, par le prix de l'eau
 - **de faibles montants** : aides qui ont des coûts d'instruction parfois supérieurs à l'aide apportée, ou qui dispersent les moyens sans possibilité d'évaluer les résultats réels, et plus généralement qui mobilisent trop de moyens humains par leur complexité. Ainsi conformément au cadrage national un montant d'aide minimum est défini (2 000 € dans le cas général) et un plancher de coût de travaux éligible sera progressivement porté à 10 000 €. Un montant d'aide minimum sous forme d'avance est aussi défini (300 000 €).

3.5. ...pour être plus efficace et rester « déclencheur » sur les priorités

Ces renoncements sont la condition indispensable pour concentrer les moyens financiers et humains sur les priorités et conserver ainsi des **taux suffisamment incitatifs** sur nos objectifs.

Cela permettra également de redéployer des moyens sur les enjeux **nouveaux** : contribuer à **l'adaptation au changement climatique** en améliorant la résilience des milieux et de la biodiversité aquatiques, tout en restant présent sur le petit cycle, dans une logique de **solidarité territoriale renforcée**.

3.6. Et une ouverture à l'innovation

Enfin, l'intervention de l'agence sur les projets innovants dans tous les domaines sera renforcée sous forme d'appels à projets dédiés, notamment, conformément aux assises, pour améliorer le service rendu aux usagers, encourager les économies d'eau, développer la gestion intégrée de l'eau à l'échelle des territoires.

3.7. Dotations prévisionnelles par grands domaines d'intervention

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, compte tenu des prospects de travaux et d'hypothèses d'évolution de modalités d'intervention plus sélectives, mais restant incitatives sur les priorités, le 11^{ème} programme (hors fonctionnement de l'agence) s'équilibre sur la base d'une dotation moyenne annuelle de 250 M€, soit un total de 1500 M€ sur la période 2019-2024.

Cette dotation d'engagement globale est répartie de la manière suivante:

Dotations en autorisations de programme prévisionnelles

Domaine thématique d'intervention	Domaine comptable (1-2-3)	Lignes budgétaires	11 ^{ème} programme 2019-2024		Rappel 10 ^{ème} programme 2013-2018	
			Montant moyen annuel en M€/an	Montant cumulé sur 6 ans (M€) 2019-2024	Montant moyen annuel en M€/an	Montant cumulé sur 6 ans (M€)
REDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES	2 3	L11-12-17 L16	81	484	108	648
-Dont prime pour épuration	2	L17	11	66	29,5	177
-Dont gestion des eaux pluviales	3	L16	21	126	6,5	40
ASSISTANCE TECHNIQUE	2	L15	3	18	3	18
EAU POTABLE (quali) Protection de la ressource, amélioration du service et renouvellement des réseaux	3 2	L23 L25	4 22	24 132	28	168
EAU POTABLE (quanti) Economies eau, amélioration du service	3	L21	12	72	20	120
REDUCTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES	3	L13-14-21	16	96	18	108
MILIEUX AQUATIQUES	3	L24	40	240	38	228
REDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES	3	L18	27	164	24	144
GESTION QUANTITATIVE ET ECONOMIES D'EAU	3	L21 (hors eau potable et industrie)	18	108	11	66
DOMAINE 1 (hors dépenses courantes)	1	L29 Planification et gestion intégrée	3,5	21	3,3	19,8
	1	L31-32 Connaissance Réseaux	20	120	18	108
	1	L33 International	1,5	9	2,4	14,4
	1	L34 Communication	2	12	1,8	10,8
Sous Total (hors dépenses courantes)			250	1500	276	1656
DOMAINE 1 (dépenses courantes)	1	L41 à 49	31	186	26	154
Total 11^{ème} programme			281	1686	302	1810

Cette répartition correspond au meilleur compromis possible entre les besoins et les priorités, dans le respect des cadrages financiers nationaux. Elle **respecte les proportions, par grand thème d'intervention, du scénario proposé par le collège des élus au comité de Bassin de juillet 2018.**

Le recours croissant à d'autres financements (prix de l'eau – dans le nouveau contexte de la loi Notre, CDC, régions, départements, FEADER, FEDER,..) sera nécessaire pour faire face aux importants besoins d'investissement dans le domaine de l'eau dans le bassin Adour Garonne.

Ces montants en dotations d'engagement, incluent les avances remboursables, avec une cible de 90 M€ sur l'ensemble du programme qui pourraient être réparties comme suit :

- 40 M€ sur l'assainissement
- 36 M€ sur l'eau potable
- 6 M€ sur la réduction des pollutions industrielles
- 6 M€ sur la restauration de la continuité écologique
- 2 M€ sur l'accompagnement des filières agricoles

Compte tenu des affectations des différentes dépenses par domaine comptable, les 1 686 M€ de dotations d'engagement en autorisations de programme se répartissent comme suit par grands domaines comptables⁷.

	(M€)
Domaine 1	348
<i>(dont fonctionnement)</i>	<i>186</i>
Domaine 2	510
Domaine 3	828
Total	1 686
Total (hors fonctionnement)	1 500

⁷ Sous réserve de maintien des cadrages comptables, les dépenses sont classées en trois grands domaines de fongibilité asymétrique.

4. Synthèse et équilibre financier du 11^{ème} programme

En résumé, le 11^{ème} programme s'équilibre avec :

Redevances :

Les recettes sont estimées à 1 920 ⁸M€ sur la durée du programme avec **pour l'ensemble des redevances, des taux stabilisés aux valeurs de 2018,**

à l'exception de deux ajustements limités, afin de :

- 1) de faire disparaître progressivement le tarif dégressif dont bénéficient les industriels raccordés au-delà des premiers 50000 m3 rejetés pour la redevance modernisation des réseaux de collecte ;
- 2) de supprimer le zonage spécifique SAGE Gironde et appliquer aux prélèvements concernés le tarif de la zone Nappes captives

Interventions :

Les orientations, objectifs, priorités et principes de sélectivité sont décrits dans la présente note.

Dotations et équilibre financier du programme :

Le programme s'établit à **1686 M€** au total pour l'ensemble des 6 années du programme avec la répartition suivante par grands domaines

Domaine 1	348 ⁹
Domaine 2	510
Domaine 3	828
Total (M€)	1686

Ce qui dégage une capacité d'engagements (hors fonctionnement) de **1 500 M€** sur l'ensemble du 11^{ème} programme (90 M€ avances, 1410 M€ subvention)

⁸ 1828 redevances+90 retours avance

⁹ Dont 186 M€ dépenses courantes et autres dépenses

Annexe : quantification des objectifs techniques du 11^{ème} programme

domaine d'intervention	Ce qu'il reste à faire sur le bassin	Ce que l'on va pouvoir accompagner au 11 ^{ème} programme Avant 2024
Réduction des pollutions domestiques		
Réduction de pressions fortes et significatives	500 masses d'eau à traiter d'ici 2027	Interventions sur 350 masses d'eau avant 2024
Dont Création de station d'épuration	Capacité épuratoire à créer : 480 000 EH d'ici 2027	Capacité épuratoire créée pour environ 350 000 EH
Dont besoin de réhabilitation de réseaux	Environ 1 000 000 d'EH reliés à un réseau à réhabiliter d'ici 2027	Collecte pour environ 700 000 EH
Réduction des pollutions industrielles		
Réduction de pressions fortes et significatives	350 masses d'eau à traiter d'ici 2027	Interventions sur 150 masses d'eau avant 2024
Réduction des pollutions agricoles		
Prévention des pollutions diffuses sur les captages prioritaires	Cf. ci-dessous	Cf. ci-dessous
Conversion à l'AB	Objectif du plan ambition bio 2022 : 15 % de la SAU Objectif presque atteints en Adour Garonne en particulier sur l'ex-Midi-Pyrénées	170 000 ha supplémentaires dans les aires d'alimentation des captages prioritaires
Equipements économes en intrants		4800 agriculteurs équipés
Exploitations d'élevage à mettre aux normes	10 000 exploitations à mettre aux normes avant 2022 dans les nouvelles ZV 2015 et 2018	2000 exploitations aidées
Alimentation en eau potable		
Protection règlementaire des captages	1000 captages à protéger	400 captages protégés par des périmètres de protection
Prévention des pollutions diffuses sur les captages prioritaires	81 captages prioritaires (31 « nouveaux »)	81 captages bénéficiant d'un PAT adapté
Traitement des pb de non-conformité bactériologique	1300 unités de distribution non conforme	450 unités rendues conformes
Traitement des pb de non-conformité pour autres paramètres	800 unités de distribution non conforme	100 unités rendues conformes
Résorption des pb qualitatifs ou quantitatifs par restructuration	500 situations à problème	Environ 40 projets accompagnés
Gestion quantitative de la ressource et économies d'eau		
Territoires en déséquilibre	47 territoires en déséquilibre à résorber d'ici 2027	47 territoires à l'équilibre
projets de territoires	10 projets de territoire à mettre en œuvre d'ici 2024	10 projets de territoire mis en œuvre
Déstockage	Au moins 166 Mm3	166 Mm3
Milieux aquatiques		
Gestion des cours d'eau adaptée	150 PPG à mettre en œuvre	150 PPG mis en œuvre



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

domaine d'intervention	Ce qu'il reste à faire sur le bassin	Ce que l'on va pouvoir accompagner au 11 ^{ème} programme Avant 2024
	annuellement	
Continuité écologique	600 ouvrages à équiper d'ici 2024	350 à 400 ouvrages équipés
Gestion des zones humides		25 000 ha gérés
Gouvernance		
SAGE à mettre en place	16 SAGE prioritaires à mettre en œuvre d'ici 2021	Elaboration et animation des SAGE prioritaires du SDAGE + animation de tous les SAGE déjà validés
Connaissances environnementales		
Surveillance des masses d'eau au titre de la DCE		Surveillance annuelle de la moitié des masses d'eau
Surveillance des masses d'eau au titre de la directive stratégie marine	Mise en place de la surveillance	Surveillance annuelle mise en place
Communication		
International		